

CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 8 décembre 2021

Présents : Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Jean-Michel MONIN, Valérie MASSET, Marc BEGIN, Laurence LIEFROID, Christine LANIER, Estelle CHARY-SMOLAREK, Flora MAZURE, Thierry NOËL, Daniel PERROT, Andréa MONNIOT et Alain ROBERT.

Absents : Alain NOIROT, pouvoir à Jean-Michel MONIN,
Patrick CHANDON, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,
Adeline JEUNOT, excusée,
Karine WURSTER, excusée.

Secrétaire de séance : Laurence LIEFROID

Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2021

Avant-propos : l'actualité nécessite l'ajout d'un point à l'ordre du jour initial. En effet, les communes doivent se prononcer avant la fin décembre 2021 concernant la mise en place et l'installation de trottinettes électriques en libre-service sans station d'attache sur le territoire de la commune.

0 / Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service

Vu Le Code des Transports, et notamment son article L.1231-17,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu Le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-2,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-1,

L'arrêté du Président de Dijon métropole, autorité organisatrice de la mobilité, en date du 10 novembre 2021, pris à l'issue d'une procédure d'avis à manifestation d'intérêt concurrente réalisé conformément aux dispositions de l'article L.2221-1-1 du CGPPP, et par lequel Dijon métropole a retenu la société IREINE comme unique opérateur agréé pour exercer une activité de location de trottinettes électriques en libre-service sans station d'attache sur son périmètre,

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil municipal l'état d'avancement du dossier des trottinettes électriques en libre-service en faisant la lecture du dossier transmis.

Suite à cette présentation, il invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre sur plusieurs sujets :

- **Volonté d'accueillir cette offre de service sur la commune ;**
- **Choix du lieu d'implantation au sein de la commune ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 5 abstentions :

► **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre-service à 10 euros par an et par trottinette soit un montant global de 50 euros par an avec la mise à disposition de 5 trottinettes au sein de la commune ;

► **DECIDE** de l'installation de ces trottinettes sur un point unique central au niveau de la Mairie situé Place du 8 mai 1945 ;

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

1 / Fixation des lignes directrices de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil municipal l'obligation exécutive prévue par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de définir des lignes directrices de gestion (LDG) afin de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles des mesures envisagées.

Les objectifs de ces lignes sont les suivants :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Concernant la commune d'OUGES, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ont été élaborées par l'autorité territoriale et ont reçu un avis favorable préalable du comité technique en date du 12 octobre 2021.

De fait, Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter les lignes directrices de gestions jointes à la présente délibération.

Les présentes lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans maximum. Elles pourront faire l'objet d'une révision tous les 3 ans le cas échéant, après avis du Comité Technique.

Elles sont communiquées aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** d'adopter les lignes directrices de gestion jointes à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2 / Création de postes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du fait de son attractivité et de son dynamisme bénéficie d'un essor démographique avec notamment l'arrivée de nouvelles familles s'installant au sein de la commune. D'autre part, compte tenu des projets immobiliers en cours, il y aura dans les années à venir une augmentation des demandes administratives notamment en matière d'urbanisme, d'élection et d'état civil.

Une charge de travail plus importante a d'ores et déjà été constatée au sein du secrétariat général et des services périscolaires. Afin de maintenir la qualité des services rendus aux administrés, il est nécessaire de créer les postes suivants prenant en considération cette évolution.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à créer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial : 1 équivalent temps plein ;
- Adjoint technique territorial : 1 équivalent temps plein ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention :

► **DECIDE** de la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Poste d'Adjoint administratif territorial : 1 équivalent temps plein ;
- Adjoint technique territorial : 1 équivalent temps plein ;

► **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

3 / Etablissement du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'en conséquence, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération portant création de postes prise le 9 juin 2021,

Vu la délibération portant création de postes prise le 8 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant effectif au 1^{er} janvier 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	c	1	35 h
TOTAL		4	1 poste à 24 h 30
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7 postes à 35 h
Adjoint technique	C	3	1 poste à 35 h 1 poste à 35 h 1 poste à 10 h 30
TOTAL		10	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 h
TOTAL		2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PREND ACTE** des propositions formulées par Monsieur le Maire,

► **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

► **DIT** que crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2021,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4 / Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021 – Approbation de la participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021 un avis favorable a été donné au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et le Conseil a confirmé l'adhésion de la commune aux communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le service commun de la Direction du numérique,
- le service commun du Système d'Information Géographique (SIG),
- le service commun du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- le service commun de la Direction de la Commande Publique,
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun de la Direction des Affaires juridiques,
- le service commun de la Direction des Assurances,
- le service commun du Droit des Sols.

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune adhérant auxdits services, joint à la présente délibération.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026, soit :

- 6 853€ en année de référence 2022 ;
- 6 956 € en 2023 (actualisation de + 1,5% par rapport à 2022) ;
- 7 060 € en 2024 (actualisation de + 1,5% par rapport à 2023) ;
- 7 166 € en 2025 (actualisation de + 1,5% par rapport à 2024) ;
- 7 273 € en 2026 (actualisation de + 1,5% par rapport à 2025).

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. son article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des propositions formulées par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère ;
- **AUTORISE** dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

5 / Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'augmenter les crédits prévus au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés du budget primitif 2021 et plus particulièrement certains articles de ce chapitre au sein de la section de fonctionnement.

En effet, cette année une mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents a été mis en œuvre et il faut également tenir compte de l'évolution de la carrière des agents municipaux au fil des années.

En outre, des ajustements de fin d'exercice doivent être provisionnés sur ce chapitre 012 afin de prendre en considération les évolutions des charges à venir avec notamment la participation employeur sur les contrats de mutuelle et d'assurance prévoyance statutaire qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012	6336	Cotisations au centre national et au centre de gestion		1 000.00		
012	6411	Personnel titulaire		9 000.00		
011	615231	Voiries	10 000.00			
TOTAL			10 000.00	10 000.00		

En outre, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 16 emprunts et dettes assimilés du budget primitif 2021 et plus particulièrement son article 1641 emprunts au sein de la section d'investissement.

En effet, cette année la commune a soldé plusieurs emprunts bancaires ce qui explique la demande d'augmentation de ces crédits sur l'article dédié.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunts en euros		5 000.00		
23	2313	Constructions	5 000.00			
TOTAL			5 000.00	5 000.00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les décisions modificatives budgétaires telle que sus exposées par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

6 / Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2021 mais connaissant une potentielle exécution sur l'exercice 2022, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au B.P. 2021 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2022 :

	Libellé	Prévisionnel 2021	Autorisation 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	115 500,00	28 875,00
Article 1641	Emprunts en euros	110 000,00	27 500,00
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00
Article 16818	Autres prêteurs	4 000,00	1 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	55 000,00	13 750,00
Article 2031	Frais d'études	55 000,00	13 750,00
Article 2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	43 000,00	10 750,00
Article 21312	Bâtiments scolaires	7 000,00	1 750,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	13 000,00	3 250,00

Article 2152	Installations de voirie	2 000,00	500,00
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
Article 2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	515 000,00	128 750,00
Article 2313	Constructions	515 000,00	128 750,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2021 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2022,

7 / Autorisation d'admission en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2021

Rappel du contexte :

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune d'OUGES vis-à-vis des débiteurs.

En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables composé de deux pièces de 5 € et de 151,31 € soit un montant global de 156,31 €.

Cette liste sera jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour l'exercice budgétaire 2021 pour un montant global de 156,31 euros,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

8 / Attribution de subventions sur demande

Vu l'exposé présenté par Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires faisant lecture des demandes de subventions formulées indépendamment par l'association sportive du Collège Roland DORGELES et la Direction de l'école élémentaire d'Ouges.

Sur ces présentations, elle invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre de leurs attributions respectives.

Pour mémoire, il est rappelé la teneur de la délibération du 19 décembre 2018 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour assurer le financement d'un voyage scolaire en faveur des élèves scolarisés au sein de l'école élémentaire d'OUGES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur demande d'un montant de 1 200 euros à la coopérative scolaire élémentaire afin de financer la classe découverte et de verser à l'association sportive du Collège Roland DORGELES un montant forfaitaire de 20 euros par enfant, 17 enfants de la commune sont concernés soit un montant total de 340 euros,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2022 voté,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

9 / Approbation d'un projet de servitude de passage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande de servitude de passage sur une parcelle communale.

Vu le règlement de P.L.U.i HD de Dijon métropole,

Vu le projet de division parcellaire,

Vu les conditions exigées par la municipalité,

Vu les engagements du propriétaire,

Vu la délibération du 11 décembre 2019,

Contexte : Refus du permis de construire N° 021 473 21 R0007 :

Par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019, il a été acté que pour réaliser ce projet qui a pour finalité la création de deux lots à bâtir, le propriétaire se devait de requérir un accès aux lots ainsi créés emportant un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée BE 33.

Sur ces lots, le propriétaire pourra, sous réserve de respecter les prescriptions du P.L.U.i HD de Dijon métropole ériger deux pavillons d'habitation pour lesquels l'accès n'est possible que par cette parcelle communale. Le propriétaire s'est engagé par écrit auprès de la commune à :

- **réaliser à ses frais un chemin en concassé et bicouche de 4 mètres de large le long de sa propriété, cadastrée BE 32 et située 16, rue de la Fontaine, dans le respect strict du document établi par le géomètre en charge.**

Suite à l'arrêté de refus du permis de construire N° 021 473 21 R0007 en date du 23 novembre 2021, le Conseil municipal est invité à se prononcer de nouveau suite à une demande du pétitionnaire qui **sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'élargissement de la voirie à 6 mètres** amenée à desservir les 2 pavillons à construire sur la parcelle BE 32 sise rue de la Fontaine et non à 4 mètres comme cela avait été autorisé lors de la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019.

En effet, le règlement du P.L.U.i HD en vigueur de Dijon métropole, impose que « *la hauteur maximale est limitée à la largeur de la voie, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur figurant au plan des hauteurs* ».

Il est nécessaire que cette demande soit de nouveau examinée afin que la demande de permis de construire de cet administré soit conforme aux dispositions générales de P.L.U.i HD de Dijon métropole avec un élargissement de voirie à 6 mètres.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'étude du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le projet de création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BE n°33 avec l'élargissement de la voirie à 6 mètres,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'assurer de la prise en considération des exigences de la municipalité et des engagements du propriétaire dans la rédaction de l'acte notarié à produire,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les intérêts de la commune et l'exécution des engagements du propriétaire.

10 / Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- de la réponse négative faite au Cabinet de kinésithérapie sur la proposition d'achat des cellules commerciales situées au 22 rue Charles de Gaulle pour un montant de 200 000 euros. En effet, conformément à la délibération du Conseil municipal intervenu le 7 juillet 2021, le prix d'achat des cellules commerciales a été fixé à 250 000 euros net vendeur et non négociable.
- du choix de prioriser l'achat des cellules commerciales neuves au détriment du café-restaurant Fleurot dans un contexte budgétaire et financier très contraint, il est nécessaire de prendre des décisions prioritaires au cours de la mandature. Ce choix fait suite à la réunion de la Commission des bâtiments qui a émis un avis favorable à l'unanimité en faveur de la priorité à donner aux cellules commerciales neuves.

Monsieur Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) informe :

- de la réunion de la Commission des aînés afin de fixer les modalités de remise des colis de fin d'année, cette remise s'effectuera le samedi 18 décembre à partir de 14 heures.
- de la réunion de la Commission bâtiments et cimetière afin de réfléchir à un nouveau système de cave-urnes à mettre en place. Le choix de réalisation de ce projet sera étudié lors du prochain budget primitif 2022.
- de l'évènement Téléthon qui s'est déroulé le week-end du 3 au 4 décembre à OUGES. La vente de nombreux articles a permis de collecter la somme de 552 euros.
- de la réunion réalisée avec la conseillère Redevance Spéciale Gros Producteurs pour réfléchir aux pistes d'optimisation par rapport au nombre de bacs mis à disposition au sein du territoire communal. Une réflexion sera menée pour voir les possibilités existantes et améliorer les consignes de tri, de recyclage à l'attention des administrés.

Madame Géraldine CHEDOZ (2^{ème} adjointe) informe :

- du retour suite à la visite effectuée au sein des écoles pour la mise en place de la Commission jeunesse. Sept candidats se sont manifestés pour participer à cette commission, une réunion d'information aura lieu le samedi 11 décembre afin de présenter la démarche aux parents et aux enfants.
- de l'avancée régulière du dossier socles numériques. L'entreprise est intervenue pour mettre en place les prises Ethernet au sein de l'école élémentaire.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3^{ème} adjoint) informe :

- du maintien et du respect du planning d'exécution de travaux de l'opération d'extension du restaurant scolaire.
- de l'intervention à venir de l'entreprise DEMONGEOT sur un dysfonctionnement lié à l'éclairage du terrain de football.
- du remplacement d'une vitre de l'école élémentaire au niveau d'une porte de classe.
- de la prochaine réunion avec les services de Dijon métropole de la Commission voirie qui se tiendra le lundi 13 décembre.